Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 43 (2006)
Heft: 1675

Artikel: Concurrence : une schizophrénie politique inguérissable
Autor: Tille, Albert / Gavillet, André
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1008884

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 02.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Une schizophrénie politique inguérissable

Le gouvernement multiplie les déclarations en faveur d'une concurrence accrue. Et pourtant il diminue les moyens de la commission de la concurrence déjà plombée par les insuffisances de la loi sur les cartels.

Le Parlement quasi unanime vient d'adopter la loi sur le marché intérieur pour attiser la concurrence. Le gouvernement annonce pour 2006 une loi qui élimine les barrières à l'importation des marchandises, et qui prévoira notamment la reprise de la règle européenne dite Cassis de Dijon. Il propose encore la libéralisation du marché de l'électricité, du dernier kilomètre de Swisscom, la réduction du monopole de La Poste. Il milite au sein de l'OMC pour l'ouverture du marché des services. Ce faisceau de mesures devrait revitaliser l'économie suisse en déficit de croissance parce que trop figée dans ses structures. La Suisse officielle a donc de solides convictions libérales. Sauf dans la lutte contre les ententes et autres positions dominantes. Le secrétariat de la commission des cartels est amputé de 8 postes sur 59. D'ici deux ans, 28 autres postes devraient disparaître (*DP* n°1673).

Sanction contre un organe incompétent ou affaiblissement d'une institution mal aimée des milieux économiques? Les deux à la fois. Les succès de la Commission de la concurrence (Comco) sont modestes parce que la loi ne lui en donne pas les moyens.

Armes mal adaptées

La spectaculaire décision de la Comco, obligeant les Entreprises Electriques Fribourgeoises d'acheminer pour la Migros du courant acheté à un autre producteur, a fait croire à la naissance d'un véritable contre-pouvoir économique. C'était une illusion. Les activités les plus récentes montrent que si la Comco affiche beaucoup de sévérité à l'égard des barrières étatiques à la concurrence, elle agit avec une grande prudence envers les ententes ou les positions dominantes privées. Il ne s'agit pas de complaisance, mais de réalisme. La loi n'interdit par les ententes ou les positions dominantes. Seuls les abus sont poursuivis. Les entraves à la concurrence sont admises si elles sont «justifiées par des motifs d'efficacité économique». C'est la porte ouverte à toutes les interprétations. Les groupes et les entreprises, qui peuvent se payer les meilleurs avocats, en profitent largement. Ils utilisent toutes les voies de recours, souvent avec succès. En 2004, trois des décisions de la Comco ont été avalisées par la Commission de recours et trois autres ont été entièrement ou partiellement cassées. A l'appui d'une de ces décisions, ladite commission a rappelé que pour prononcer une condamnation, il fallait constater «une atteinte notable à une concurrence efficace».

Pour ne pas s'enliser dans les procédures judiciaires, la Comco privilégie les arrangements. Ainsi, l'an passé, elle a négocié une baisse de 25% des commissions prélevées sur les paiements par carte de crédit et a entrouvert le marché des médicaments vétérinaires. Elle est en revanche bel et bien parvenue à interdire les prix imposés des livres sur le marché alémanique.

La timidité de la Comco s'explique également par son système de milice. Ses quinze membres, désignés par le Conseil fédéral, exercent leur fonction en sus de leur activité professionnelle principale et n'ont souvent pas le loisir de se familiariser avec des dossiers souvent complexes. D'autre part, les représentants des organisations économiques membres de la commission ne sont pas tenus de se désister s'ils sont membres d'une association faîtière de la branche mise en cause.

Faiblesse congénitale

La loi sur les cartels a un long passé de faiblesse sérieusement entretenue par les milieux économiques et les partis qui les représentent à Berne. Le premier texte de 1962 se limitait à autoriser une commission dominée par les intérêts économiques, secondée par une poignée de fonctionnaires, et à faire des recommandations au Conseil fédéral. Après quelques améliorations au début des années huitante, la loi a été entièrement remaniée en 1995, donnant à l'autorité de la concurrence des pouvoirs de sanction et un secrétariat nettement plus étoffé. Une retouche, en 2004, a renforcé le pouvoir de sanction sans toucher à la faiblesse intrinsèque de la loi. Une réforme efficace nécessiterait un vote populaire avec double majorité. Car la nouvelle constitution fédérale autorise la Confédération à lutter exclusivement contre les conséquences sociales et économiques dommageables des limitations de la concurrence. Mais dommageable pour qui? *at*

Communes vaudoises: Créer une dynamique cantonale

La non-redéfinition du rôle des communes fut un échec, une lacune de la Constitution vaudoise. Elle n'a pas su (ou pu) donner l'élan. De même la loi de subventionnement des fusions crée un encouragement si modeste qu'il est plus une manière de se donner bonne conscience que d'impulser. Aussi les courageux syndics qui se lancent dans cet exercice difficile ne se sentent pas portés par le Canton.

Il n'appartient certes pas à l'Etat d'intervenir directement. Mais par l'intermédiaire des préfets, il peut soutenir les municipalités qui veulent donner à leur région un dynamisme nouveau et qui souhaitent éviter des dépenses administratives devenues trop lourdes pour de trop petites échelles.

S'il est un devoir de respecter la libre décision des citoyens, il est aussi une obligation pour le Conseil d'Etat et le Grand Conseil de donner le ton et de faire des regroupements des communes une tâche cantonale. On attend que le débat soit rouvert. *ag*